

# CER00215-CP 4/12/23-F-PA/PH 2023

## Commission permanente

**Date du vote :** 04-12-2023

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

IER00530	IER00530-23-F-ADAPEI 35 - APPEL A CANDIDATURES DEVELOPPEMENT DURABLE-ETABLISSEMENTS PA-PH
IER00531	IER00531-23-F-ADAPEI 35 - APPEL A CANDIDATURES DEVELOPPEMENT DURABLE-ETABLISSEMENTS PA-PH

**Nombre de dossiers** 2

**Observation :**

**ENERGIES NOUVELLES - Fonctionnement**

**IMPUTATION : 2023 ALIMF002 1 65 52 6574 0 P431**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>ADAPEI-SIEGE</b> <span style="float: right;">2023</span> 3 RUE DU PATIS DES COUASNES 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE <span style="float: right;">ADV01098 - D35944 - IER00530</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-jacques de la lande	<u>Mandataire</u> - Adapei-siege	appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - démarche globale de développement durable"-poste de chargé de mission	INV : 487 759 €			Dépenses retenues : 65 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	
 <b>ADAPEI-SIEGE</b> <span style="float: right;">2023</span> 3 RUE DU PATIS DES COUASNES 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE <span style="float: right;">ADV01098 - D35944 - IER00531</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-jacques de la lande	<u>Mandataire</u> - Adapei-siege	appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - démarche globale de développement durable"-labelisation LUCIE 26000	INV : 487 759 €			Dépenses retenues : 21 648,00 €	15 000,00 €	0,00 €	
<b>Total pour l'imputation : 2023 ALIMF002 1 65 52 6574 0 P431</b>						<b>86 648,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>		

**Total général :**

	<b>86 648,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>		
--	--------------------	--------------------	--	--

# CER00214-CP 4/12/23-I-PA/PH 2023

## Commission permanente

**Date du vote :** 04-12-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

IER00529      IER00529-23-I-ADAPEI 35 (ETS LE CLOS BRETON)-APPEL A CANDIDATURES  
DEVELOPPEMENT DURABLE PA/H

**Nombre de dossiers** 1

**Observation :**

**TRANSITIONS ENERGETIQUES - Investissement**

**IMPUTATION : 2023 SPEDI010 1 204 52 20421 0 P431**

**PROJET :**

Nature de la subvention :

 <b>ADAPEI-SIEGE</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> 3 RUE DU PATIS DES COUASNES 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE <span style="float: right;">ADV01098 - D35944 - IER00529</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-pere marc en poulet	<u>Mandataire</u> - Adapei-siege	appel à candidatures pour le développement durable (audit énergétique)-établissement Le Clos Breton	INV : 487 759 €			Dépenses retenues : 11 946,00 €	6 014,00 €	0,00 €	

**Total pour l'imputation : 2023 SPEDI010 1 204 52 20421 0 P431**

	<b>11 946,00 €</b>	<b>6 014,00 €</b>		
--	--------------------	-------------------	--	--

**Total général :**

	<b>11 946,00 €</b>	<b>6 014,00 €</b>		
--	--------------------	-------------------	--	--

# Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ADAPEI 35

Entre :

Le **Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2023, d'une part,

Et

**L'association ADAPEI 35**, domiciliée 3 rue du Pâtis des Couasnes – 35136 Saint Jacques de La Lande, SIRET n°775 590 920 00788, représentée par Madame Catherine LECHEVALLIER, agissant en qualité de Présidente, d'autre part,

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ADAPEI 35.

Le Département a lancé un appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

L'association ADAPEI 35 a répondu sur la thématique 1 « Démarche globale de développement durable », la thématique 3.1 « audit énergétique » et la thématique 3.2 « aide aux travaux de rénovation énergétique ».

L'association souhaite prolonger de 18 mois la mission de chargée de mission RSO-DD (Responsabilité Sociétale des Organisations – Développement Durable) afin de pérenniser des actions déjà menées, assurer une continuité des actions et garder la dynamique initiée dans les établissements. Par ailleurs, afin d'intégrer les actions dans une démarche d'amélioration permanente, l'ADAPEI 35 souhaite se lancer dans une labellisation RSE.

De plus, face à son parc immobilier vieillissant et aux exigences du décret tertiaire imposant la diminution des consommations énergétique de -40% d'ici à 2030, l'association a la volonté de continuer les audits énergétiques lancés depuis 2021. L'objectif final est d'établir un plan d'action global pour le déploiement d'une stratégie d'efficacité énergétique.

C'est pourquoi, l'association a aussi sollicité le Département d'Ille-et-Vilaine afin de subventionner des travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre une réduction des consommations énergétique de 40% pour plusieurs établissements de son patrimoine.

Les travaux de rénovation énergétique feront l'objet d'une convention spécifique.

## **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'au 30 septembre 2025, sous réserve du respect par les deux parties des modalités prévues ci-après. Elle pourra être modifiée par avenant.

## **Article 3 – Montant des subventions**

Dans le cadre de l'appel à candidatures, il est prévu une aide maximale de 10 000€ par établissement en fonctionnement et une aide maximale de 15 000 € par établissement en investissement.

Sur la thématique 1 « démarche globale de développement durable », une dizaine d'établissements sont concernés. Sur la thématique 3 « audit énergétique », un établissement est concerné.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant, à l'association ADAPEI 35 :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € pour la prolongation de 18 mois du contrat d'un.e chargé.e de mission RSO,
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour la labellisation LUCIE 26 000,
- Une subvention d'investissement d'un montant de 6 014 € pour la réalisation d'un audit énergétique pour l'établissement Le Clos Breton (Saint-Marc-en-Poulet).

Cette aide ne s'adresse qu'aux établissements à compétence départementale ou conjointement avec l'Agence Régionale de la Santé.

## **Article 4 – Engagements de l'association ADAPEI 35**

L'association ADAPEI 35 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

L'association ADAPEI 35 devra transmettre un bilan des actions menées par le / la chargé.e de mission RSO. Ce bilan devra présenter la répartition des actions menées et la ventilation financière dans les établissements à compétence départementale ou conjointement avec l'Agence Régionale de la Santé.

Pour la thématique 3 « audit énergétique », l'association ADAPEI 35 devra :

- inviter le conseiller en énergie du Département d'Ille-et-Vilaine lors de la restitution des audits énergétiques,
- fournir une copie des rapports d'audits énergétiques,
- transmettre la / les facture(s) certifiées acquittée(s),
- indiquer les suites envisagées.

## Article 5 – Conditions de versement des subventions

Les subventions de fonctionnement seront créditées au compte de l'association ADAPEI 35, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 75 % de la subvention de 45 000 € (chargé.e de mission RSO ) + 75 % de la subvention de 15 000 € (labellisation LUCIE 26 000)
- 25% des deux subventions, soit le solde, après réception d'un bilan des actions menées pour le poste de chargé de mission RSO et des factures certifiées acquittées pour la labellisation (cf. article 4).

La subvention d'investissement sera créditée au compte de l'association ADAPEI 35, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 3 007 € lors du lancement de l'étude sur présentation devis ou d'un bon de commande,
- Second versement de 3 007 € après la transmission du rapport d'audit énergétique comportant des scénarii permettant d'atteindre les objectifs du décret tertiaire et un scénario permettant d'atteindre 20% d'économie d'énergie en privilégiant des actions avec des temps de retour sur investissement court et efficace, si la réalisation de la restitution du rapport d'audit a été réalisée en présence de l'économe des flux du Département d'Ille-et-Vilaine et sur présentation de la ou des facture(s) certifiées acquittées.

Il est rappelé que les subventions accordées sont à flécher sur les seules structures éligibles (compétence du Département d'Ille-et-Vilaine ou conjointe avec l'Agence Régionale de la Santé) et que la dépense est à proratiser sur l'ensemble des structures concernées (cf. article 4).

Les coordonnées bancaires de l'association ADAPEI 35 sont les suivantes :



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002790592	24	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0027	9059	224
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

RENNES  
3 RUE DE L'ALMA  
CS 86407  
Tél.: 02.57.42.00.79

Intitulé du compte

ADAPEI 35  
ADAPEI 35 - SIEGE  
ADAPEI 35

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département d'Ille-et-Vilaine avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

#### **Article 6 – Communication**

Les deux parties s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

L'association ADAPEI 35 s'engage à solliciter et informer (compte-rendu le cas échéant) le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes les réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

L'association ADAPEI 35 s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet, etc.), et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication, et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

La Présidente de l'association  
ADAPEI 35

Le Président du Conseil  
Département d'Ille-et-Vilaine

Catherine LECHEVALLIER

Jean-Luc CHENUT

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 04/12/2023

N° 48725

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28338	APAE : 2023-ALIMF002-1 APPEL A PROJETS MOBILISATION PA/PH		
Imputation	<b>65-52-6574-0-P431</b> Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	100 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>60 000 €</b>
Affectation d'AP/AE n°28340	APAE : 2023-SPEDI010-1 APPEL A PROJET MOBILISATION DD PA/PH		
Imputation	<b>204-52-20421-0-P431</b> Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	56 453,26 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>6 014 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>66 014 €</b>